

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 28 mars 2019**

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; BADER Pascale, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; KOEGLER Sabine ; FRARE Francis ; MOST Gérard ; SCHMUCK Corinne ; GIRARD Francis ; PLAISANT Charles ; GOLLING Karine ; NISSELI Michaël ;

Absent(e)(s) : VOGT Clémence.

Excusé(e)(s) :

Ont donné procuration :

NICOLOSI Nathalie à MONGIN Paulette

VOGEL Maurice à KOEGLER Sabine

BIHR Camille à SCHIRCK Damien

HORN Patricia à FAIVRE Jean-Michel

RAMUNDI Robert à MOST Gérard

Assiste à la séance :

RICKLIN Anne-Sophie, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil

Communications du Maire

- **Samedi 6 avril** : Assemblée Générale Pass 'temps (F)
- **Week-end du 12 au 14 avril** : Exposition artistique (CS)
- **Vendredi 19 avril** : Bol de riz (F)
- **Lundi 22 avril** : Pèlerinage ND du Chêne 10 h
- **Samedi 27 avril** : inauguration de la mairie
- **Lundi 29 avril** : Commission Réunie / bilan du mandat
- **Mercredi 1^{er} mai** : 40^{ème} marche du 1^{er} Mai (F)
- **Mardi 7 mai** : 18h Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 (lieu à définir)
- **Dimanche 12 mai** : Marché aux puces Ste-Barbe (LB)
- **Jeudi 23 mai** : Conseil Municipal
- **Samedi 25 mai** : Journée citoyenne (CS)
- **Samedi 25 mai** : 1^{ère} communion – Eglise St-Nicolas
- **Dimanche 26 mai** : Election européenne (MA – LB)
- **Vendredi 31 mai** : Pèlerinage ND du Chêne 10 h.

(CS)Complexe Sportif « Edmond VOGT » ;(F) Foyer St Nicolas à Ruelisheim ;(M) Mairie ;(MA) Maison des Associations

Remerciements adressés aux membres du Conseil Municipal par :

- **Mme et M. MARBOIS Richard** pour le superbe bouquet de fleurs reçu à l'occasion de leurs noces de diamant,
- **Mme ROTH Marthe**, pour la visite et l'aimable attention à l'occasion de ses 97 ans,
- **Mme CARABIN Juliette** pour l'aimable attention à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire,
- **LA LIGUE contre de le cancer dont Mme MURA est gestionnaire déléguée** pour le résultat de la quête 2018 qui s'élève à 8175,70 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Marc Vogt, conseiller municipal de 1995 à 2014 décédé le 2 mars.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2019
2. Compte Administratif 2018 et affectation des résultats,
3. Compte de gestion 2018,
4. Subventions communales diverses 2019,
5. Budget primitif 2019 et fixation des taux d'imposition,
6. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie : avenants aux marchés publics,
7. Convention avec la MJC de Bollwiller : programme Animations Eté 2019,
8. Convention des animations jeunesse 2019 avec l'Association « les copains d'abord »,
9. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'Ill,
10. Acceptation d'un don,
11. Composition des bureaux de vote,
12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
13. Interventions des délégués communautaires,
14. Divers.

POINT 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2019.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 en redonnant lecture des points de l'ordre du jour.

Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : Compte Administratif 2018 et affectation des résultats.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions se sont réunies le 25 mars 2019 à 20 heures pour vérifier l'ensemble des documents comptables.

Puis il rend compte de la séance de travail des commissions réunies.

Il donne lecture des résultats d'exécution budgétaire :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	511 120,68		336 276,31		847 396,99
Fonctionnement	585 216,78	585 216,78	310 169,39	1 345,38	311 514,77
TOTAL	1 096 337,46		646 445,70	1 345,38	1 158 911,76

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 311 514,77 euros sera affecté en totalité à la section d'investissement au compte 1068.

L'excédent d'investissement d'un montant de 847 396,99 euros sera repris en recette d'investissement au Budget Primitif 2019.

En dernier point de l'analyse budgétaire de l'exercice 2018, **Monsieur le Maire** donne un aperçu du remboursement des emprunts communaux.

Pour 2018 le capital en début de période était de 1 438 863 € euros soit un montant de 603,30 €/habitants (2 385 population DGF).

Pour 2019 le capital en début de période s'élève à 1 270 476 € euros soit un montant de 541,78 €/habitants (2 345 population DGF)

Avant de passer à l'approbation du Compte Administratif 2018, Monsieur le Maire de RUELISHEIM, rappelle qu'il doit quitter la séance comme il est d'usage, pour l'approbation du Compte Administratif et cède la Présidence à Monsieur FAIVRE, Maire-Adjoint ; ce dernier est élu à l'unanimité et propose d'approuver les résultats du Compte Administratif 2018, ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal, après discussion des résultats présentés,

- approuve à l'unanimité, l'ensemble des montants figurant au Compte Administratif, par article, chapitre, compte et programme et signe le document.
- Il donne décharge à Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis, au sujet du dit Compte Administratif,
- Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée délibérante qu'il remercie pour le quitus donné.

Il remercie chaleureusement les Membres de la Commission des Finances ainsi que l'équipe administrative communale pour le travail accompli pour l'exercice 2018.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 3 : Compte de gestion 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2018 transmis sous forme dématérialisée, par la Trésorerie Principale de Mulhouse Couronne. Les chiffres de ce document sont identiques à ceux du Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal après discussion approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2018 qui retrace des montants identiques à ceux du Compte Administratif 2018, et autorise Monsieur le Maire à signer le document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 4. Subventions communales diverses 2019,

Monsieur le Maire rappelle qu'en Commissions Réunies a été proposé de fixer les montants des subventions de fonctionnement 2019 en fonction des nouveaux critères établis comme suit :

ASSOCIATION	CATEGORIE	Subvention 2019
Action catholique des femmes (A.c.f.)	0	0.00 €
Amicale des donateurs de sang de Ruelisheim	4	215.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4	215.00 €
Antenne Collective Ste Barbe (A.A.C.S.B.)	4	150.00 €
ASCL Ruelisheim	4	215.00 €
Association des œuvres de la paroisse (A.O.P.)	5	965.00 €
Association Familiale de Ruelisheim (A.F.R.)	1	979.00 €
Association Montagne et Escalade Ruelisheim (AMER)	1	165.00 €
Association pour l'Art et la Culture de Sainte Barbe	2	269.50 €
Association Sportive Théodore Ruelisheim Wittenheim (A.S.T.R.w)	1	1000.00 €
Badminton	1	371.50 €

BCR	1	0.00 €
Carré d'Art	0	0.00 €
Cercle St Nicolas	2	0.00 €
Cercle Théâtral St Nicolas	2	257.50 €
Chorale Ste Cécile	2	304.50 €
Club Echecs	2	298.50 €
Club Pass'Temps (Amicale des Seniors)	2	520.50 €
Conseil de fabrique Sainte-Barbe	0	0.00 €
Conseil de fabrique St Nicolas	0	0.00 €
Exposition Artistique	2	0.00 €
Fanfare St Nicolas	2	334.50 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P)	1	0.00 €
Karaté	0	0.00 €
Les Amis de la Chapelle	0	0.00 €
Les Amis de Talloires	4	215.00 €
New Basket Ruelisheim	1	797.50 €
Responsable SCRABBLE	2	0.00 €
Ruel' Images	4	215.00 €
Société d'Arboriculture	4	215.00 €
Société de Gymnastique	1	665.50 €
Tennis de Table	1	185.00 €
Union Nationale des Combattants (U.N.C)	4	215.00 €
Volley-Ball	1	460.50 €
Yaka	4	215.00 €
Prévention routière	3	40.32 €
Pattes de velours	4	150.00€

Un montant global de 13 000 euros sera inscrit au budget (article 6574) aux fins de permettre également l'attribution de subventions en cours d'année (exceptionnelle ou voyage scolaire).

✦ *Dotations scolaires pour fournitures et transports*

ECOLE ELEMENTAIRE

28 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus) 800 €

Direction 750 €

ECOLE - MATERNELLE

32 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus) 450 €

Direction 750 €

SPECTACLE ou LIVRE DE NOËL

7,00 € par élève

✦ *Ecole de Musique et de Danse de Wittenheim :*

Par délibération du 28 octobre 2004 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la participation de la Commune à l'enseignement musical afin que les élèves de l'Ecole de Musique de Wittenheim domiciliés à Ruelisheim puissent bénéficier du tarif de Wittenheim. La commune de Ruelisheim s'était engagée à verser une contrepartie financière correspondant à la différence entre le tarif appliqué aux élèves de Wittenheim et le tarif appliqué aux élèves extérieurs à Wittenheim originaires de la CAMSA, tels que décidés par le Conseil Municipal de Wittenheim, le 12 juillet 2004.

Par courrier du 14.11.2012, la Ville de Wittenheim nous informait de la création au sein de l'Ecole de Musique d'une section d'éveil à la danse classique pour les enfants de quatre à dix ans.

La Ville de Wittenheim a alors proposé à la Commune de RUELISHEIM de faire bénéficier les enfants de Ruelisheim, des mêmes avantages que ceux dont ils bénéficient pour les cours de musique, ce que le Conseil Municipal avait accepté en son temps, la participation globale de la Commune avoisinant les 4000 euros.

Aujourd'hui, plus aucun élève ne bénéficie du tarif dit « CAMSA » qui n'existe plus. Ruelisheim prenait donc en charge à l'heure actuelle le delta entre le tarif « Wittenheim » et le tarif « extérieur. Cette participation de l'ordre de 14000 EUR en 2014-2015 n'étant plus envisageable vu la conjoncture, le conseil municipal a décidé dans sa séance du 26 mai 2015, de maintenir cette participation à hauteur de **210 € par an par élève de moins de 18 ans ou étudiant plafonné à 6 000€ par exercice budgétaire.**

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **approuve** à la majorité, l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire et indique qu'une enveloppe globale sera votée en ce sens aux articles budgétaires correspondants du Budget Primitif 2019.
- **Il autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que chaque Membre du Conseil Municipal, Président d'une des associations ci-dessus indiquées, s'est abstenu en ce qui concerne l'attribution de la subvention spécifique au profit de l'association qu'il préside.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 5. Budget Primitif 2019 et fixation des taux d'imposition,

1. Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les travaux budgétaires 2019 qui ont donné lieu à débats lors de la réunion de travail des commissions réunies le 25 mars 2019.

Les emprunts communaux en cours ont également été discutés en Commissions réunies et Commissions Réunies Le capital restant dû au 1er janvier 2019 est de 1 270 476 € euros soit un montant de 541,78 € euros/habitants (2 345 population DGF)

L'annuité de 186 633,32 € se décompose à raison de :

- 171 117,80 € de remboursement de capital (article 1641).
- 15 515,52 € de remboursement d'intérêts (article 66111).

Monsieur le Maire rappelle également le programme de travaux 2019 et souligne que l'année sera consacrée à l'aménagement de la place et d'une portion de route départementale,
Puis Monsieur le Maire présente la proposition chiffrée du Budget Primitif 2019 aux montants suivants:

Les recettes totales de fonctionnement et d'investissement : 4 539 594 €

Les dépenses totales de fonctionnement et d'investissement : 4 539 594 €

Les deux sections sont présentées en équilibre et les montants tiennent compte :

- ▣ de l'intégration des résultats du Compte Administratif 2018.
- ▣ de l'affectation des résultats décidés en la présente séance.
- ▣ du produit des trois taxes communales.
- ▣ des inscriptions des nouveaux programmes de travaux d'investissement (dépenses et recettes).

Nature des travaux	Imputation	Coût
modification PLU	202	1 750
Etude diverses: mairie, sécurité en traverse d'agglomération, aménagement place de l'Eglise, signalétique	2031	4 500
Acquisition de terrains piste cyclable + trottoirs	2112	28 525
Maison Zeisser rénovation	2313	50000
Mairie solde	2313	400000
Enduits école clé des champs solde	2313	7500
Accessibilité parking complexe EV étude	2031	25 000
signalétique	2315	20000
sécurité en traverse d'aglo	2312	254168.76
Aménagement place du village + RD	2315	1090000
Aménagement fontaine + puits	2315	21000
jeux d'enfants et ados	2315	80000
amorce voirie résidence séniors	2315	10000
peinture + plafond école maternelle	21312	10000
chaudière école CDC	21312	32000
meublier archives	2184	15 000
meublier mairie	2184	45000
matériel informatique	2183	5000
Travaux auberge	2313	15000
Agrandissement mur escalade	2313	30000
Matériel pompiers	21568	6000
Matériel et outillage de voirie	21578	3000
Progiciels	2051	5500
Total des dépenses engagées		2 158 944
dépenses imprévues		137 000
emprunt	1641	171 200
Total dépenses prévisionnelles investissement		2 467 144

Après discussion de l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Budget Primitif 2019 par nature ; au niveau du chapitre et chapitre globalisé en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide :

1°) **de voter** le Budget Primitif 2019 par nature,

- au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissements, et
- au niveau du Chapitre et Chapitre Globalisé pour la Section de Fonctionnement

Décide à l'unanimité d'arrêter pour l'exercice 2019
les recettes totales, tant de fonctionnement
que d'investissement, au montant de : 4 539 594 €

les dépenses totales tant de fonctionnement
que d'investissement, au montant de : 4 539 594 €

2°) **de tenir compte** de l'état des « Restes à Réaliser en dépenses et en recettes »

3°) **de voter** les enveloppes et crédits budgétaires aux articles correspondants pour effectuer les travaux d'investissement reportés ainsi que ceux rajoutés en la présente séance.

4°) **d'inclure** dans le Budget Primitif 2019, les excédents reportés concernant le Compte Administratif 2018, tels qu'ils viennent d'être approuvés en la présente séance.

5°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses dans le cadre des enveloppes prévues par « Chapitre » en Section d'Investissement.

Puis le Conseil Municipal, après discussion des montants tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- **approuve** à l'unanimité, le Budget Primitif, tel qu'il est proposé pour l'exercice 2019 et signe le document.
- **autorise** en outre Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. TAXES COMMUNALES « VOTE DES TAUX 2019 ».

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les travaux budgétaires 2019 qui ont donné lieu à débats lors de la réunion de travail des commissions réunies le 25 mars 2019.

Monsieur le Maire rappelle également que la dernière augmentation des taux a eu lieu en 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Fixe les taux des taxes d'imposition directe locale, comme suit, identiques à 2018

Taxe d'Habitation :	11,39%
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties :	14,23%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties :	57,83%

3. Intégration de la prime de fin d'année dans le Budget Primitif

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifié par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire, aux termes duquel "Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente lui conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement".

Décide à l'unanimité.

De fixer à 30 000 € le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année" du personnel de la commune, toutes catégories confondues.

Ces crédits ont été inscrits au chapitre 012 du budget de la commune, en vue de leur intégration dans la masse salariale du personnel.

De fixer les conditions de versement de ces avantages comme suit :

Prime de fin d'année : le montant équivalent au traitement de base de chaque employé sera ajouté à la paie du mois de novembre.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 6. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie :
avenants aux marchés publics.**

Monsieur le Maire informe :

- **Lot 15A : Echafaudage – Ravalement de façade**
Arthur KAISER PEINTURE SARL

Objet de l'avenant : régularisation marché fin de travaux.

Montant de l'avenant n° 01

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 246,00 € HT
- Montant TTC : 295,20 € TTC

Nouveau montant du marché public après avenant n° 01

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 28 255,96 € TTC
- Montant TTC : 33 907,15 € TTC

- **Lot 02 : Gros Œuvre**
Groupement METZGER BTP / NG DEMOLITION

Objet de l'avenant : avenant de régularisation soubassement fenêtre

Montant de l'avenant n° 04

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 695,00 € HT
- Montant TTC : 3 234,00 € TTC

Nouveau montant du marché public après avenant n° 04

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 168 563,96 € HT
- Montant TTC : 202 276,75 € TTC

- **Lot 13 : Carrelage/Faïence**
Entreprise LUTTRINGER - HESSLE

Objet de l'avenant : modifications de prestations

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 582,57 € HT
- Montant TTC : - 699,08 € TTC

Nouveau montant du marché public après avenant n° 01.

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16 651,81 € HT
- Montant TTC : 19 982,17 € TTC

Le Conseil Municipal après discussion,

- **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les avenants précités aux montants sus indiqués. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 7. Convention avec la MJC de Bollwiller : programme Animations Été 2019,

Par courrier du 10 janvier 2019 la MJC de BOLLWILLER propose à la commune la signature d'un avenant n°1/2019 à la Convention « Animations Été » prévoyant :

Le maintien de la convention de partenariat Animations Été entre la Commune et la MJC pour l'exercice 2019 ;

Participation des clubs de basket, du club d'échecs et du club Pass'temps

La participation de la Commune au fonctionnement du programme : 450 euros

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **Décide** d'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cet avenant seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 8. Convention des animations jeunesse 2019 avec l'Association « Les copains d'abord »,

Monsieur le Maire signale que la formule de partenariat avec les copains d'abord adoptée en 2016 plait et que le recours à ce service a plus que doublé entre 2017 et 2018.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention avec les copains d'abord pour l'année 2019 dans les mêmes termes que 2016. L'association demande un ajustement des frais de fonctionnement considérant qu'elle a doublé le nombre d'inscription, de dossiers individuels et de facturation à gérer :

- Prise en charge par la commune de l'écart tarifaire entre la somme payée par les familles et le tarif extérieur (4184,45 € en 2018 contre 2685,10 € en 2017)

- Frais de fonctionnement : 1189,80 € (789,80 € en 2017)

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention proposé, qui sera annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 9. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'III,

Le Maire expose :

Il est proposé de présenter une nouvelle délibération (ainsi que les statuts) qui reprend tous les éléments de la précédente, en y ajoutant juste une phrase permettant de créer un syndicat mixte qui aura vocation à se transformer en EPAGE lorsque les discussions avec l'Etat auront enfin abouti.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement):

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de l'Ill, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Ill et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,

- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 28 juin 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDESDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées

ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de l'III avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) ».

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés 31 janvier 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) », et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- CONFIRME son accord pour l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE au Syndicat mixte de l'III,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 28 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- DESIGNER DUSSOURD Francis en tant que délégué titulaire et VOGEL Maurice en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 10. Acceptation d'un don,

L'ASCL en remerciement à la Commune pour la mise en place d'équipement au complexe sportif de Ruelisheim propose un don de 2 450 €.

Le Conseil Municipal après délibération

- ▣ Accepte les propositions
- ▣ Adresse ses remerciements à cette association.

POINT 11. Composition des bureaux de vote.**COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION EUROPEENNE du 26 mai 2019****1. 1^{ER} BUREAU : MAISON DES ASSOCIATIONS**

Président : DUSSOURD Francis, Maire

<i>PERMANENCE</i>		
8h à 10h30	Corinne SCHMUCK	Francis DUSSOURD
	Francis GIRARD	
10h30 à 13h	Corinne SCHMUCK	Karine GOLLING
	Francis GIRARD	
13h à 15h30	Francis FRARE	Pierre MONGIN
	Paulette MONGIN	
15h30 à 19h	Francis FRARE	Maurice VOGEL
	Paulette MONGIN	

BUREAU CENTRALISATEUR : MAISON DES ASSOCIATIONS

Composition : Les membres du 1^{ER} BUREAU

Présidente : Mme MONGIN Paulette, Adjointe

DEPOUILLEMENT

<i>Table 1 Maison des Associations</i>		
<i>Lecture</i>	<i>Paulette MONGIN</i>	
<i>Marquage</i>	<i>Francis FRARE</i>	<i>Maryse FRARE</i>
<i>Ouverture</i>	<i>Maurice VOGEL</i>	<i>Pierre MONGIN</i>

<i>Table 2 Maison des Associations</i>		
<i>Lecture</i>	<i>Camille BIHR</i>	
<i>Marquage</i>	<i>Karine GOLLING</i>	<i>Corinne SCHMUCK</i>
<i>Ouverture</i>	<i>Claire GOLLING</i>	<i>Albert SCHMUCK</i>

2. 2^{Eme} BUREAU : LOCAL COMMUNAL 49, Avenue Bruat

Président : M. FAIVRE Jean-Michel, Adjoint

<i>PERMANENCE</i>		
8h à 10h30	Michaël NISSE	Gérard MOST
	Sabine KOEGLER	Jean-Michel FAIVRE
10h30 à 13h	Michaël NISSE	Gérard MOST
	Sabine KOEGLER	Jean-Michel FAIVRE
13h à 15h30	Pascale BADER	Charles PLAISANT
	Robert RAMUNDI	
15h30 à 19h	Pascale BADER	Charles PLAISANT
	Robert RAMUNDI	

DEPOUILLEMENT

<i>Table 1 Local BRUAT</i>		
<i>Lecture</i>	<i>Gérard MOST</i>	
<i>Marquage</i>	<i>Robert RAMUNDI</i>	<i>Sabine KOEGLER</i>
<i>Ouverture</i>	<i>Pascale BADER</i>	

POINT 12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Concessions dans les cimetières :

- 1^{ère} demande de concession (nouveau cimetière) : H 11
- Renouvellement de concession (ancien cimetière) : R 79 n° 216A

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
1/2019	3	153, 192/54, 193/54,	249	11, rue de l'Ill	./.

		195, 196/53			
2/2019	28	Lot. 20	446	Lotissement « Les jonquilles »	./.
3/2019	2	43	730	24, rue de l'Ill	./.
4/2019	27	364/9	1342	8, rue des Cailles	./.
5/2019	6	230/07	1087	10, rue de la Ferme	./.
6/2019	27	508/13, 209/13	4553	2, rue des Faisans	./.
7/2019	5	365	624	Lotissement Hinterfeld : Rue du 1 ^{er} Mai	./.
8/2019	4	55	1078	19A, rue de Wittenheim	./.
9/2019	5	133/82	787	8, rue du 3 Février	./.

POINT 13 : Interventions des délégués communautaires.

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis	Vote du Budget
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Vote du budget
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - GIRARD Francis	./.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - MOST Gérard - FRARE Francis - NISLÉ Michaël	Prochaine réunion prévue semaine 14
EPAGE DE L'ILL : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	Modification des statuts ; vote du budget et de la quote-part de travaux sur Ruelisheim. Renforcement de la digue : 20 000€

POINT 14 : Divers.**▪ Vente de l'immeuble du crédit mutuel**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'immeuble du crédit mutuel est en vente.

Le Conseil Municipal, après débat :

- décide de ne pas se porter acquéreur.

▪ Cession gratuite de terrain, autorisation de signature

Afin de permettre la régularisation d'une cession gratuite de la parcelle sise Section 4, n° 55 de 43 m², conformément à l'arrêté de permis de construire PC 068 289 86J 5173 du 16 octobre 1986; et également grevé d'un emplacement réservé "ER 4" inscrit au PLU permettant l'élargissement du chemin de Sausheim,

Le conseil Municipal, après délibération

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce y afférent

- Damien SCHIRCK remercie les membres du conseil pour la distribution du Bulletin Municipal et du Ruel'Infos.
- Monsieur GIRARD signale un problème de stockage de matériel à régler au Complexe Edmond VOGT.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Aucun Membre du Conseil Municipal n'ayant de question à poser ou de remarque à formuler, Monsieur le Maire remercie, les intervenants et les membres du Conseil Municipal.



Levée de la séance: 21h45



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 28 mars 2019

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2019
2. Compte Administratif 2018 et affectation des résultats,
3. Compte de gestion 2018,
4. Subventions communales diverses 2019,
5. Budget primitif 2019 et fixation des taux d'imposition,
6. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie : avenants aux marchés publics,
7. Convention avec la MJC de Bollwiller : programme Animations Eté 2019,
8. Convention des animations jeunesse 2019 avec l'Association « les copains d'abord »,
9. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'III,
10. Acceptation d'un don,
11. Composition des bureaux de vote,
12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
13. Interventions des délégués communautaires,
14. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
BADER Pascale	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
MONGIN Paulette	4 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal	A donné procuration à KOEGLER Sabine	
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
MOST Gérard	Conseiller municipal		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal	A donnée procuration à MOST Gérard	
HORN Patricia	Conseillère municipale	A donné procuration à FAIVRE Jean-Michel	
GIRARD Francis	Conseiller municipal		
NICOLOSI Nathalie	Conseillère municipale	A donné procuration à MONGIN Paulette	
PLAISANT Charles	Conseiller municipal		
GOLLING Karine	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
BIHR Camille	Conseillère municipale	A donné procuration à SCHIRCK Damien	
VOGT Clémence	Conseillère municipale	absente	